



Je suis syndiqué,
pourquoi pas vous ?
la
cgt

Lavour le 12 octobre 2015

UN AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE PEUT BENEFCIER D'UN CONGE ANNUEL A L'ISSUE D'UN ARRET MALADIE

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 22/07/77 a indiqué qu'aucune disposition réglementaire ne faisait obstacle à ce qu'un fonctionnaire bénéficie d'un congé annuel à l'issue d'un congé maladie régulièrement accordé.

Ainsi les agents de la Fonction Publique peuvent prétendre au bénéfice d'un congé annuel après la fin d'un congé maladie sans être obligé de reprendre le travail entre les deux périodes.

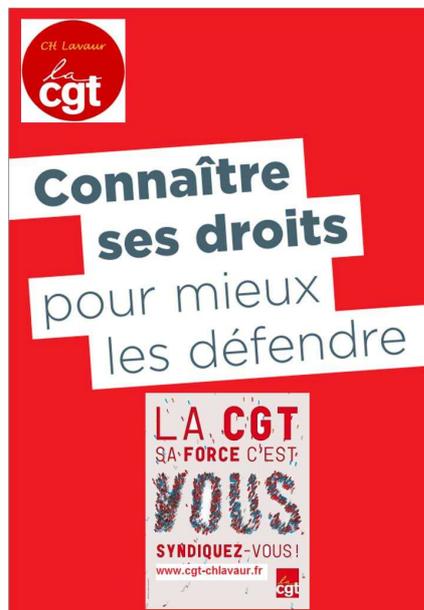
Par ailleurs plusieurs éléments de droits, décision de la Cour de Justice Européenne (20/01/09) et arrêt du Conseil d'Etat (26/10/12) précisent clairement que l'employeur public doit obligatoirement reporter les congés annuels d'un agent de la Fonction Publique qui n'a pu les prendre à cause d'un congé maladie.

Dés 2009 et la publication de la décision de la Cour de Justice Européenne la CGT du CH Lavour avait porté cette question au CTE.

Nous avons renouvelé cette demande jusqu'à la parution de l'arrêt du Conseil d'Etat et exigé l'application de cette mesure pour les agents du CH Lavour.

Cette disposition importante est désormais appliquée grâce à nos multiples interventions.

Nous sommes à votre disposition pour toutes démarches.



CéGéTtez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr